



**EXTRAIT DE DELIBERATION
DU COMITE SYNDICAL
du 5 octobre 2023**

L'an deux mille vingt-trois le 5 octobre à 14h00, le Comité Syndical du Syndicat Mixte de Gestion pour l'approvisionnement en eau Potable de l'Ille-et-Vilaine s'est réuni, en séance ordinaire, à Rennes 2d allée Jacques Frimot, sous la Présidence de Monsieur Joseph BOIVENT.

Etaient présents : Messieurs Joseph BOIVENT, Michel DEMOLDER, Teddy REGNIER, Rémi PITRE, Georges DUMAS, Christian SORIEUX, Yann SOULABAILLE, Régis GEORGET, André LAITU, Jean RONSIN, Jean-Claude BELINE

Etaient absent(e)s ou excusé(e) : Mesdames Emmanuelle ROUSSET, Marie-Edith MACE Messieurs Patrick HERVIOU, Guillaume PERRIN, Marcel LE MOAL,

Pouvoir :

➤ de Monsieur Patrick HERVIOU à Monsieur Joseph BOIVENT

Assistaient également : Mesdames Ségolène NEYRET - Le GORGEU payeuse Départementale, Mylène DUVAL du SIEFT, Monsieur Antoine DECONCHY, et Mme Véronique PERRATON du SMG-Eau35

Secrétaire de séance : Rémi PITRE

Nombre de Membres du Comité présents : 11

Nombre de Membres du Comité votants : 12

Date de la convocation : le 28 septembre 2023

N°23_10-13 Signature de convention de maîtrise d'ouvrage délégué pour les recherches en eaux souterraines

Comité syndical du 05 octobre 2023

N°23_10-13 Signature de convention de maîtrise d'ouvrage délégué pour les recherches en eaux souterraines

Vu que les recherches en eaux souterraines sont un des outils pour augmenter ou maintenir les prélèvements dans les années à venir,

Considérant que cette démarche est longue, complexe et demande des compétences techniques spécifiques,

Considérant les demandes de la CC Bretagne Romantique et de Eau du Pays de Fougères de recourir à une maîtrise d'ouvrage déléguée auprès du SMG-Eau35 pour mener les premières étapes de la recherche en eau,

Considérant le projet de convention de délégation de maîtrise d'ouvrage présentée en séance,

Considérant que la délégation de maîtrise d'ouvrage concerne une phase d'études préalables, la réalisation de travaux et l'obtention des autorisations administratives liées,

Considérant que le projet de convention prévoit le remboursement des frais engagés par le SMG-Eau35, après déduction des subventions perçues, et que la mission (temps passé) est réalisée à titre gracieux,

J'ai l'honneur de vous demander, mes chers collègues, de bien vouloir :

1°) AUTORISER le Président à signer cette convention, ainsi que tout acte y afférent.

Les conclusions du rapport sont adoptées à l'unanimité

Fait à Rennes, le 5 octobre 2023

Le Président,



Joseph BOIVENT

